

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Villemandeur**  
**Séance du Mardi 23 Mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Absents** : Mme LECONTE Catherine

**Excusés avec Délégation de vote** : M. SIMON Patrice (*arrivée à 21 h*) à M. TOURATIER Claude, Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

**Nombre de membres**

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 21
- **Excusés avec Délégation de vote** : 7
- **Absent** : 1
- **Votants** : 21

**Date de la convocation : 16/05/2023 et Date d'affichage : 30/05/2023**

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 30/05/2023 et **publication** du 30/05/2023

**Mme GANNAT Fanny est désignée comme Secrétaire de Séance.**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2023.

M. PRIGENT rappelle sa volonté que soit retranscrits les propos exacts tenus dans les séances de Conseil municipal.

Mme SERRANO répond qu'il n'y a pas d'obligation à retranscrire tous les échanges.

**Adopté à la Majorité**

(Abstention 1 : M. GUIRAUD)

**OBJET : 2023-022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (EXERCICE 2022) : BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

M. PRIOU aurait souhaité bénéficier de davantage de temps pour analyser les documents.

Mme SERRANO répond que les documents ont été transmis en bonne et due forme.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par Madame le Comptable public en tout point conforme au Compte Administratif.

**Adopté à la Majorité**

(Abstention 5 : MMES BALOCHE, DUCHESNE, MM. PRIGENT, PRIOU, GUIRAUD)

**OBJET : 2023-023 Approbation du compte administratif 2022 : budget PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le Service de Gestion Comptable,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Mme SERRANO répond que les recettes des subventions sont en attente d'encaissement.

M. PRIOU précise également qu'il aurait souhaité obtenir les documents davantage en amont pour approfondir leurs analyses.

Madame le Maire se retire pendant les opérations de vote.

**Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur PRIGENT André, le Conseil Municipal décide :**

1. De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

					RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE
		DEPENSES	RECETTES		Investissement	Fonctionnement	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 941 955,10	7 268 690,61			1 326 735,51	
	Section d'investissement	1 954 024,29	1 944 073,73		-9 950,56		
		7 895 979,39	9 212 764,34				1 316 784,95
		+	+				
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	0	2 842 088,10			2 842 088,10	
	Report en section d'investissement (001)	462 566,81	0		- 462 566,81		
		=	=		=	=	RESULTAT DE CLOTURE
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>8 358 546,20</b>	<b>12 054 852,44</b>		<b>- 472 517,37</b>	<b>4 168 823,61</b>	<b>3 696 306,24</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	0	0		0		
	Section d'investissement	1 833 089,82	203 230,74		-1 629 859,08		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>1 833 089,82</b>	<b>203 230,74</b>		<b>-1 629 859,08</b>		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 941 955,10	10 110 778,71	4 168 823,61			
	Section d'investissement	4 249 680,92	2 147 304,47	-2 102 376,45			
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>10 191 636,02</b>	<b>12 258 083,18</b>	<b>2 066 447,16</b>	<b>- 2 102 376,45</b>	<b>2 066 447,16</b>	

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
4. D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Adopté à la Majorité.

(Abstention 5 : MMES BALOCHE, DUCHESNE, MM. PRIGENT, PRIOU, GUIRAUD)

#### **OBJET : 2023-024 APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS - CESSIONS DE L'EXERCICE 2022**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions-cessions des biens immeubles de l'exercice 2022.

Le bilan annuel 2022 des immobilisations immobilières de la commune de Villemandeur est retracé sous la forme d'un tableau. Il est annexé au Compte Administratif de la Commune. Il précise la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

En matière d'acquisitions, la Commune a acquis en 2022 1 terrain, destiné à l'accès des véhicules entre le groupe scolaire du Buisson et la limite de propriété.

Aucune cession immobilière n'a eu lieu en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2241-1,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal prend acte.

**OBJET : 2023-025 PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS FINANÇÉES en 2022 PAR LA COMMUNE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-12) un tableau, récapitulant les actions de formation des Élus financées par la commune, doit être annexé au Compte Administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2022, il avait été inscrit en dépenses, un crédit de 19 000 € pour la formation des élus.

En 2022, 13 élus ont suivi des formations suivant les modalités décrites dans le tableau ci-joint, pour un coût total de 4 680 €.

Mme SERRANO indique que le fait que l'AML organise des formations, et que d'autres soient organisées sur site de la commune diminuent le coût des formations données aux élus.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De prendre acte** de la communication du tableau récapitulatif (annexé au Compte Administratif 2022 du Budget Principal) des actions de formation à destination des Élus qui ont été financées par la commune de Villemendeur pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte.

**OBJET : 2023-026 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Administratif 2022,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement (023 au 021) d'un montant de : 200 000 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif,

D'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **+ 4 168 823,61 €**
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de :  
**- 472 517,37 €**
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de :  
**- 1 629 859,08 €**

les 2 derniers points entraînant un besoin de financement s'élevant à **2 102 376,45 €**.

Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2023,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement de **+ 4 168 823,61 €** comme suit :
  - Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de : **2 102 376,45 €**
  - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de : **2 066 447,16 €**
- D'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2023-027 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément au débat d'orientations budgétaires voté le 22 novembre 2022 et au budget primitif voté le 17 janvier 2023, décidant de maintenir les taux,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 20 avril 2023,

**Le Conseil Municipal décide de :**

- Maintenir les taux, à savoir :
  - Taxe d'habitation : 17.58 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.05 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.78 %

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2023-028 - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023**

Par délibération du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté le Budget primitif 2023, sans reprise des résultats et conformément au Débat d'Orientations budgétaires du 22 novembre 2022.

Les chiffres définitifs ayant à ce jour été transmis par le comptable public et la reprise des résultats 2022 avec affectation venant d'être votée, il convient de procéder à l'adoption du Budget Supplémentaire 2023 reprenant, entre autres, ces montants ainsi que de nouvelles dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2023 se présente de la manière suivante :

Il est constaté un suréquilibre en fonctionnement, dû à l'excédent de fonctionnement reporté, et au fait qu'il n'y a plus de possibilité d'alimenter les dépenses imprévues en budget M57 en dehors des autorisations de programmes,

SECTION	BS 2023	TOTAL BUDGET 2023 (BP+BS)	TOTAL BUDGET 2022 (BP+BS) pour mémoire
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
<b>Dépenses</b>	788 350,00 €	7 964 815,33 €	9 289 476,00 €
<b>Recettes</b>	2 219 947,16 €	9 396 412,49 €	9 350 836,83 €
<b><u>Investissement</u></b>			
<b>Dépenses (inclus restes à réaliser)</b>	3 669 107,19 €	4 476 107,19 €	3 445 762,81 €
<b>Recettes (inclus restes à réaliser)</b>	3 898 607,19 €	4 705 607,19 €	3 445 762,81 €

Pour la section investissement, il est également constaté un suréquilibre dû à l'inscription de l'encaissement de l'emprunt de l'espace de sqant

### **FONCTIONNEMENT**

**Les recettes de fonctionnement concernent principalement :**

- Opérations réelles :
  - ✓ Report de l'excédent final de fonctionnement de 2022, pour 2 066 447,16 €
- Opérations d'ordre :
  - ✓ Transfert entre sections (travaux en régie) pour 221 500,00 €

**Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :**

- Opérations réelles :
  - ✓ Charges à caractère général pour 538 350,00 €
  - ✓ Charges de personnel pour 230 000,00 €
  - ✓ Autres charges de gestion courante pour 10 000,00 €
- Opérations d'ordre :
  - ✓ Virement à la section d'investissement : néant

### **INVESTISSEMENT**

**Les recettes d'investissement concernent principalement :**

- Opérations réelles :
  - ✓ Subventions d'investissement pour 93 000,00 €
  - ✓ Emprunts et dettes assimilées pour 1 500 000,00 €
  - ✓ Couverture du déficit final d'investissement de 2022 pour 2 102 376,45 €
- Opérations d'ordre :
  - ✓ Virement de la section de fonctionnement : néant

**Les dépenses d'investissement concernent principalement :**

- Opérations réelles :
  - ✓ Immobilisations corporelles et incorporelles pour 1 082 000,00 € (travaux et acquisitions)
  - ✓ Report du déficit d'investissement de 2022 (hors Restes à Réaliser) pour 472 517,37 €
- Opérations d'ordre :
  - ✓ Transfert entre sections (travaux en régie) pour 221 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 22 novembre 2022,

Vu le Budget primitif adopté le 17 janvier 2023,

Vu les délibérations précédentes approuvant le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022, et affectant les résultats 2022 sur le budget supplémentaire 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2023,

Mme DUCHESNE demande à ce que soit réexpliquer la notion de " suréquilibre budgétaire".

Mme SERRANO répond que même si la règle en matière budgétaire prévoit l'équilibre des sections (recettes et dépenses équilibrées à l'intérieur d'une section), le Code Général des Collectivités Territoriales admet le suréquilibre budgétaire, soit des recettes supérieures aux dépenses, de la manière suivante :

- pour la section investissement quelle que soit l'origine de l'excédent
- pour la section fonctionnement seulement si l'excédent provient des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

M. LOMBARD complète que du fait que la commune soit passée à la M 57, il est normal de voter plus que prévu.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2023 ainsi présenté, en suréquilibre pour les deux sections, avec vote par chapitres, sans autorisations de programmes, sans opérations et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Adopté à la Majorité**

(Abstention 5 : MMES BALOCHE, DUCHESNE, MM PRIOU GRUIRAUD et PRIGENT)

***Arrivée de Monsieur SIMON Patrice à 21 heures.***

**OBJET : 2023-029 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE SUITE À CHANGEMENT DE FILIÈRE**

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Un agent actuellement sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe (catégorie C cadre d'emploi des ATSEM), à temps complet et occupant des fonctions administratives depuis mars 2021, a sollicité une demande de changement de filière pour intégrer le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe (catégorie C cadre d'emploi des adjoints administratifs).

Le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant à ce grade, il convient de créer ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 20 avril 2023,

M. MAHÉ demande quel est l'impact de ce changement pour l'agent.

Mme SERRANO répond qu'il sera désormais possible à l'agent d'évoluer en passant des concours dans sa filière administrative. C'est un agent qui s'investi dans ces nouvelles missions qui lui ont été confiées.

M. LOMBARD précise que cet agent avait la volonté d'exercer des fonctions administratives et est déjà en poste.

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- De créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe (catégorie C cadre d'emploi des adjoints administratifs), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **OBJET : 2023-030 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

La commune de Villemandeur ouvre un accueil de loisirs estival du 10 juillet au 25 août. Une demande croissante des familles conduit la collectivité à préciser les critères d'inscriptions et de priorisation des dossiers.

Aussi il est proposé d'apporter la modification suivante au règlement intérieur actuel de l'accueil de loisirs :

« La fréquentation de l'Accueil de Loisirs de Villemandeur est soumise à une inscription préalable obligatoire. Un dossier d'inscription est à remplir avec pièces à fournir indiquées dans l'annexe N°1 du dossier d'inscription. L'inscription de l'enfant n'est définitive qu'après dépôt du dossier COMPLET et validation par le Service Enfance.

**Les critères de priorité d'inscription :** Les dossiers dont l'inscription est faite dans les délais sont instruits avec la priorisation suivante dans leur ordre d'arrivée :

1 : enfant dont l'un des parents réside dans la commune et dont le dossier a été déposé dans les délais

2 : enfants dont les parents résident hors commune dont la commune de résidence n'offre pas d'accueil de loisirs

3 : enfants hors commune dont la commune de résidence dispose d'un accueil de loisirs

À l'issue des inscriptions dans les délais, si des places restent disponibles les dossiers sont retenus dans l'ordre d'arrivée »

Pour 2023, les inscriptions seront ouvertes du 30 mai au 11 juin, les dossiers peuvent être retirés sur le site Internet de la commune ou en mairie.

Vu l'avis de la commission Enfance du 13 avril 2023,

M. PRIOU remarque qu'il est dommage de ne pas exploiter le domaine de Lisedon pour le centre de loisirs, de même que la commune d'Amilly qui fait profiter aux enfants du domaine de la Pailleterie.

Mme SERRANO répond qu'effectivement avant les enfants profitaient du domaine de Lisedon mais comme il a déjà dit à maintes reprises, avec les nouvelles normes, ce domaine ne répond pas aux critères pour être reconnu comme centre de loisirs car il manque un dortoir, d'une pièce réfrigérée. Cependant, les enfants s'y rendent pour profiter des extérieurs.

M. DUPORT complète que le centre de loisirs actuel situé à l'école du Buisson, dispose d'une restauration et d'espace réfrigéré, éléments non présents à Lisedon.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les critères de priorisations des dossiers d'inscription,
- De valider le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

**Adopté à l'unanimité**

### **OBJET : 2023-031 -APPROBATION SUR LA PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE FORMATION**

Le versement des participations aux frais de fonctionnement des écoles privées est repris par les dispositifs de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui a modifié l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Aux termes de la loi précitée, la commune de Villemandeur disposant de la capacité d'accueil suffisante, d'un service de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire, n'est pas tenue de participer à ces dépenses de fonctionnement.

Un certain nombre d'enfants Mandorais se trouvent scolarisés dans différents établissements privés de formation pour des raisons d'ordre pédagogique.

Il s'avère que des élèves Mandorais sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement de ce type (Maison Familiale Rurale MFR, Centre de Formation d'apprentis etc...).

Aussi, la Commission des Affaires Scolaires a décidé d'examiner un dossier de demande de subvention en sa séance du 27 janvier 2022 et a fait la proposition suivante :

- MFR du PITHIVERAIS : 70,00 € par élève pour 2 élèves scolarisés pour l'année scolaire 2022/2023 soit 140,00 €.
- Prévoir le même montant de 70,00 € pour tout élève Mandorais scolarisé au collège/lycée de Saint Louis.

Vu la demande de la MFR du 9 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 11 avril 2023,

M. PRIGENT indique que les familles qui inscrivent leurs enfants dans ce type de structure, le font le plus souvent par nécessité.

Mme SERRANO précise que ce versement est destiné au foyer socio-éducatif des établissements.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De l'attribution d'une subvention de **140,00 €** à la MFR de Pithiviers,
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2023-032 APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ACCORDÉE AUX ENFANTS MANDORAIS ÂGÉS DE 14 À 16 ANS À DES SÉJOURS DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ**

Par délibération, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir l'aide au financement de séjours de vacances aux parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans domiciliés à Villemandeur durant les vacances d'été.

Le montant de cette aide était fixé à 16,00 € par jour et par enfant, pour un maximum de 15 jours. Elle pourra être réduite de manière à ne pas excéder le coût journalier résiduel (les aides éventuelles déduites), restant à la charge de la famille.

Cette aide est applicable pour tout séjour en Accueil de Loisirs, camp... agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 13 avril 2023,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'accorder une aide aux seuls parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans, domiciliés à Villemandeur, d'un montant de **16,00 € par enfant et par jour, pour un maximum de 15 jours**, après déduction d'aides éventuelles (hors aide sociale) et dans la limite de la dépense réelle restant à la charge des familles et ce, pour tout séjour dans un accueil de Loisirs ou camp agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou tout autre ministère qui s'y substituerait, autre que ceux organisés par la Commune durant les vacances d'été,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET : 2023-033 AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PANNES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023**

Par délibération N° 2022-105 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal, avait approuvé une convention avec la commune de Pannes, aux termes de laquelle, cette dernière acceptait d'accueillir les enfants Mandorais pour les mercredis et les toutes vacances scolaires, au sein de sa structure, dans le cadre d'un service unifié.

Les familles Mandoraises sont inscrites et facturées comme des Familles Pannoises. Pour permettre l'accueil des enfants, les équipes sont composées pour moitié d'animateurs de Pannes et pour moitié d'animateurs de Villemandeur. Cette convention est en place pour les mercredis et les petites vacances scolaires.

La commune de Villemandeur ouvre un accueil de loisirs estival en juillet/aout dans le bâtiment de l'école du BUISSON.

Compte tenu du calendrier scolaire d'été de 2023, l'accueil des enfants ne serait pas possible la dernière semaine d'aout à Villemandeur. Il convient donc de prévoir un avenant à cette convention pour permettre l'accueil des Mandorais dans le cadre du service unifié avec Pannes pour la semaine du 28 aout au 1<sup>er</sup> septembre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 13 avril 2023,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à ladite convention ou tout autre document s'y rapportant,

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET : 2023-034 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-113 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RADIOTÉLÉPHONIQUE MOBILE PRÈS DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION AVEC CELLNEX France**

Par délibération n°2022-113 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'implantation d'une antenne radiotéléphone mobile sur la parcelle cadastrée AS 42, pour les opérateurs de la téléphonie mobile sachant qu'ils ont une obligation de couverture de territoire.

Ce projet qui consiste à l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 24 mètres, sur un terrain communal situé entre le gymnase et les services techniques de la ville, a une durée de 12 ans, avec un montant de location annuelle fixé à 3500 €.

La gestion et l'exploitation de sites points hauts sont à contractualiser avec la société CELLNEX France et non directement avec les opérateurs de la téléphonie mobile.

L'établissement d'une convention d'occupation privative du domaine public reprenant les conditions souhaitées est nécessaire et joint à la présente délibération.

M. PRIOU demande si des études au niveau des conséquences sur la santé ont été menées.

Mme SERRANO précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet. Cette signature de convention fait suite à la délibération prise en décembre pour l'implantation d'une antenne mais il s'agit de contractualiser avec une société et non directement avec les opérateurs.

M. LOMBARD remarque qu'il aurait été intéressant de négocier plus fort le coût de la location annuelle.

M. PRIOU complète en précisant que cette somme n'est pas très conséquente.

Mme SERRANO précise que si la commune refusait de recevoir une antenne, la société aurait cherché à s'implanter sur une parcelle privée.

**Le Conseil Municipal décide :**

1. D'autoriser le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX France et les pièces jointes s'y rapportant,
2. D'inscrire la recette aux exercices 2023 et les suivants.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET : 2023-035 RÉTROCESSION DE LA RUE Jacqueline AURIOL - LOTISSEMENT ILOT 19 - PARCELLES CADASTRÉES AR7-102-106 ET 4 EN PARTIE POUR LA VOIRIE ET SES DÉPENDANCES**

Intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°12-76 du 24 mai 2012, le Président de l'AME a été autorisé à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation du Lotissement Ilot 19 à Villemandeur dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Plateau.

Vu la délibération de l'Agglomération Montargoise du 28 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à céder les parcelles AR7, 102, 106 et 4.

Vu la délibération n°03-164 de l'AME du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie prévoyant la cession des voies nouvelles créées par l'AME à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 24 avril 2023,

CONSIDÉRANT que les aménagements nécessaires ont été réalisés

M. PRIOU demande en quoi consiste cette rétrocession.

M. COULON répond que la commune va reprendre à sa charge l'entretien de la rue, de l'éclairage, les tontes ..., tous sauf les réseaux.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

1. D'intégrer les parcelles cadastrées AR7-102-106 et 4 en partie pour la voirie et ses dépendances, dit rue Jacqueline AURIOL, dans le domaine public communal par acte notarié,
2. L'intégration sera réalisée à l'euro symbolique,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents à venir, ainsi que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,
4. D'imputer la dépense correspondante au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET : 2023-036 CESSIION GRATUITE DE PARCELLES CADASTRÉES BS144 APPARTENANT À MADAME COLONNA D'ISTRIA**

Madame COLONNA D'ISTRIA a déposé une déclaration préalable n°DP045338 14 003 pour une division de terrain en vue de construire, rue de la Cannetière (partie de cette rue débouchant sur la rue du Courtil Cabot) en 2014.

Suite à cette DP, un des lots contigus au chemin empierré, rue de la Cannetière devait faire l'objet d'une mise en alignement.

Madame COLONNA D'ISTRIA était d'accord en vue de l'intégration des petites parcelles dans la voirie communale pour une cession à titre gracieux à la commune de Villemandeur, il s'agissait des parcelles cadastrées : B2880, 2883 et 2887, d'une superficie respective de 28 ca, 15 ca et 1 ca, conformément à la délibération du 30/06/2014.

Suite au dernier remaniement cadastral et aux modifications apportées, la Commune de Villemandeur doit prendre une délibération afin de pouvoir finaliser cette procédure.

Madame COLONNA D'ISTRIA est d'accord pour céder gratuitement à la commune de Villemandeur, la parcelle BS144, d'une superficie de 48 m2.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 20 juin 2014,

Vu la première décision du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 24 avril 2023,

M. PRIOU demande dans quel but la commune accepte cette cession.

M. COULON répond que dans le cadre du projet d'élargissement de la voie, la commune procède à cet alignement qui représente seulement une cinquantaine de mètre carré.

**Le Conseil Municipal décide :**

1. D'autoriser la cession gratuite par Madame COLONNA D'ISTRIA de la parcelle cadastrée BS144 anciennement B2880, 2883 et 2887.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés nécessaires relatifs à cette cession, ainsi que le classement de la parcelle dans le domaine public,
3. De prendre en charge les frais de division et d'actes notariés.
4. D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2023-037 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION ENEDIS – la FLAMANDERIE**

La commune de Villemandeur est propriétaire de la parcelle située au 14 Bis rue de la Flamanderie, cadastrée sous le numéro 150 de la section BS, d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'opération immobilière de 14 logements à la Flamanderie, ledit terrain est destiné au renforcement du réseau électrique existant et à l'installation d'un poste type PSSA ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le bureau d'études, SCTP de Lorris a réalisé l'étude technique et l'intervention d'ENEDIS est nécessaire pour le déplacement et l'installation d'un poste de distribution d'électricité.

En vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation du poste, le passage des agents d'ENEDIS ou de ceux des entrepreneurs accrédités par ENEDIS devra se faire par la parcelle BS150 appartenant à la commune, et pouvoir accéder librement en permanence concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

**Le Conseil Municipal décide :**

1. D'approuver la convention de mise à disposition concédant à ENEDIS et la commune, dont le projet est joint à la présente délibération,
2. D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant et actes de gestion en découlant,
3. De consentir les droits de servitude sur la parcelle de la commune en faveur d'ENEDIS.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2023-038 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - DEMANDE DE RACCORDEMENT - PARCELLE BI121 - AISANCE Jules HUGUES**

Dans le cadre d'une demande de raccordement électrique et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS. Ces travaux doivent emprunter la propriété de la Collectivités située 3 Aisance Jules Hugues, référence cadastrale section BI numéro 121.

À cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires tels que matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Villemandeur au titre de l'intangibilité des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros versée à la commune de Villemandeur par ENEDIS.

Cette convention est conclue pour une durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires

CONSIDERANT que cette servitude est consentie par la commune de Villemandeur au titre de l'intangibilité des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros versée à la commune.

ENTENDU l'information en commission Travaux,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

1. D'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section BI numéro 121
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BI numéro 121.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2023-039 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - BORNE RECHARGE ELECTRIQUE - PARCELLE AS0047 - rue Alphonse DAUDET**

Dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge par l'Agglomération Montargoise et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS. Ces travaux doivent emprunter la propriété de la Collectivités située rue Alphonse DAUDET, référence cadastrale section AS numéro 0047.

À cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires tels que matérialisés sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Villemandeur au titre de l'intangibilité des ouvrages, avec une indemnité en vertu des articles et décret R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, versée à la commune de Villemandeur par ENEDIS.

Cette convention est conclue pour une durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, une servitude à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires tels que matérialisés sur le plan demeuré ci-annexé.

CONSIDERANT que cette servitude est consentie par la commune de Villemandeur au titre de l'intangibilité des ouvrages, avec une indemnité versée à la commune tels qu'indiqué dans les dispositions réglementaires.

ENTENDU l'information en commission Travaux,

M. GUIRAUD indique qu'il serait souhaitable que ce soit une borne nouvelle génération.

Mme SERRANO répond que c'est l'AME qui installe la borne et règle les factures d'électricité.

M. LOMBARD précise qu'ENEDIS fournit l'électricité puis l'AME fait un marché pour l'installation des bornes.

M. PRIGENT rappelle que leur matériel n'est pas toujours utilisable.

Mme SERRANO indique que depuis que la borne est passée payante dans le centre bourg, elle est beaucoup moins utilisée.

Mme ADRIEN-CAMUS précise que c'est une borne de recharge lente au tarif d'une borne rapide.

## **En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

1. D'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AS numéro 0047.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AS numéro 0047.

### **Adopté à la Majorité.**

(Abstention : 2 Mme ADRIEN-CAMUS et M. LOMBARD)

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. LE VERDISSEMENT DU CIMETIÈRE**

Le groupe « Villemandeur avec Vous », Madame ADRIEN-CAMUS : « Comme nous le relations dans notre expression du mois d'Avril, le cimetière de Villemandeur est bien austère et très exposé au grand soleil, ce qui peut s'avérer pénible en cas de fortes chaleurs.

C'est pourquoi nous demandons instamment qu'un verdissement important du cimetière soit engagé, pour donner un aspect plus joli et moins minéral à ce lieu de recueillement mais aussi pour y accueillir nos concitoyens de façon plus agréable, et créer un îlot de fraîcheur et de captation du carbone en plein centre de la commune.

Des arbres partout où cela est possible, des bancs avec des glycines ou des clématites en arche au-dessus seraient les bienvenus. »

Madame SERRANO : « Avec les emplacements des concessions regroupant la totalité du cimetière et accolées à tous les murs, il apparait très compliqué de pouvoir faire des plantations.

De plus il ne faut pas oublier la circulation obligatoire pour la création et gestion des concessions, de véhicules de plus de 3.5 tonnes qui nécessitent de la place pour pouvoir travailler.

Il y a également deux columbariums végétalisés avec de nombreux rosiers qui sont sur le point de fleurir, qui permettent de se recueillir.

Si l'on veut augmenter la partie végétale du cimetière il faudra peut-être réfléchir à aménager une partie du terrain très arboré juste à côté du cimetière nous appartenant. »

### **2. PAPIERS D'IDENTITÉ**

Le groupe « Villemandeur avec Vous », Madame ADRIEN-CAMUS : « Obtenir une carte d'identité ou un passeport s'avère compliqué et très très long. Actuellement, le goulet d'étranglement se trouve au niveau des communes, avec des délais de rendez-vous aux alentours de 5 mois à 5 mois et demi, auxquels il faut rajouter une moyenne de 6 semaines pour le retour depuis la préfecture.

Dans l'agglomération, seules 3 communes (Amilly Montargis et Châlette) proposent ce service. Pourquoi des communes bien plus petites que la nôtre proposent ce service très important à leurs concitoyens et pas nous ? Pour rappel : Outarville 1350 habitants, Bellegarde 1725 habitants, Ferrières-en-Gâtinais 3646 habitants !

Les pièces d'identités sont nécessaires pour les collégiens pour passer le brevet, pour les lycéens pour le bac et pour tous les voyages scolaires qui reprennent après 3 ans d'interruption. Cela fait de nombreuses personnes rien que parmi les moins de 18 ans qui ont besoin de ces pièces d'identité. La formation pour les agents de l'accueil qui ont vocation à fournir ce service est simple et rapide, le boîtier nécessaire à la prise d'empreintes prend fort peu de place, ce n'est donc pas un problème d'ordre technique qui nous empêche de le faire. Ce surcroît de tâches devrait pouvoir être absorbé sans grosses difficultés par les agents municipaux affectés à l'accueil et cela valoriserait leur travail.

Je demande donc instamment que vous preniez rendez-vous auprès de la préfecture pour organiser au plus vite la mise en place de ce service très important dans notre commune. »

Madame SERRANO : « Il n'y a que les 3 communes de + de 10.000 habitants qui ont été choisies par la Préfecture.

Si nous devons faire les cartes il nous faudrait un agent supplémentaire avec un bureau spécial. Et ce n'est peut-être pas compliqué, comme vous le dites, tout s'apprend, mais c'est très prenant.

Les 3 agents ne peuvent pas absorber cette tâche actuellement, et pour cela si vous le souhaitez venez passer une journée auprès d'eux. Vous pourrez constater que la société devient folle et que plus personne ne respecte rien et surtout critique tout.

Sachez que je n'ai pas l'intention de contacter la Préfecture, comme vous me l'ordonnez, mais à l'occasion je verrai avec le Sous-Préfet, qui est ma 1<sup>ère</sup> hiérarchie.

### 3. DÉPART DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le groupe « Ensemble Pour Villemandeur », Madame DUCHESNE : « Madame le Maire, vous êtes responsable du personnel. De nombreux chefs de service sont partis, y aurait-il un problème au sein du personnel ? si oui quel en est la cause ? Comment comptez-vous réorganiser les services ? »

Madame SERRANO : « Effectivement changement dans le personnel – et je vais les nommer

- Mme ADOBET nous a fait une demande pour mise en disponibilité pour un an
- Monsieur BENNAI avait un détachement de la mairie de Paris pour un an et son échéance était au 15 mai – 1 mois avant il m'annonçait qu'il ne renouvelait pas
- Monsieur ISSOGUI en tant que contractuel avait un contrat pour un an, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup>/06. À sa notation en janvier, j'avais inscrit qu'il y aurait un renouvellement (mais sans date) un entretien a eu lieu jeudi 11/05 au matin, je lui ai proposé un renouvellement de 3 mois, et ce n'est que le jeudi après-midi qu'il m'a annoncé qu'il déclinerait. Il a donc signé mon courrier lui annonçant son prolongement que le lundi 15/05 après-midi où il inscrivait qu'il refusait ce nouveau contrat

J'ai donc passé de très longs moment avec lui pour lui expliquer qu'il avait des congés et des heures à récupérer et qu'il serait donc absent de la mairie dès lundi soir 17h30.

Je ne vois pas de problème, tous les agents sont très volontaires, et ils savent que je suis toujours là pour eux.

Maintenant les services seront réorganisés. Sachez que le mercredi 17/05, une note est passée auprès des chefs de service, ainsi que les adjoints, pour cette nouvelle réorganisation en sachant qu'une offre d'emploi vient d'être lancée pour avoir à Villemandeur un D.G.S. qui ne pourrait venir que d'une mutation c'est-à-dire avec un délai de 3 mois, je vais donc faire vivre les services. »

### 4. TRAVAUX

Le groupe « Ensemble Pour Villemandeur », Monsieur PRIGENT : « Qui commande les travaux à la mairie ? Qui contrôle ? Qui donne le feu vert pour le paiement ? »

Madame SERRANO : « Les travaux de la commune, sont vus en commission, validés en Conseil Municipal, la réception des travaux se fait en commission. Dès la validation, le paiement se fait. La supervision des travaux se fait par le Directeur Services Techniques ».

### 5. ASSOCIATION DES COMMERCANTS

Le groupe « Ensemble Pour Villemandeur », Monsieur PRIGENT : « Lors d'un Conseil Municipal précédent, nous avons entendu que l'association des commerçants allait être réactivée. Qu'en est-il aujourd'hui ? Y-a-t-il eu une réunion ? »

Madame SERRANO : « Deux demandes de salles ont été faites par M. SAUVAGE, en vue de faire une nouvelle association.

J'ai rencontré M. SAUVAGE suite à sa première demande, en lui signalant qu'il existait déjà une association et qu'il devait rencontrer le président qui est d'ailleurs M. BONNICI.

Une deuxième réunion avec une invitation reçue pour la mairie. M. SIMON a été désigné pour me remplacer, mais des commerçants n'ont pas voulu de lui, je suis donc arrivée un peu en retard (n'étant pas disponible à l'heure de la convocation) et là pratiquement tout le monde a quitté la salle. Quelques commerçants sont restés et nous avons pu échanger.

Par la suite j'ai invité les commerçants à une réunion afin de connaître les griefs qu'ils avaient contre moi ou la mairie. 1 seul commerçant s'est excusé et 1 autre était présent.

Par contre quelques jours avant la réunion un commerçant est venu me voir en mairie en m'informant qu'il avait fait le tour des commerçants et que personne n'avait rien à me reprocher.

Nous n'avons plus de suite concernant cette association des commerçants à ce jour. »

## 6. AME – TIR À L'ARC - ET UTILISATION DES SITES DE L'AME

Le groupe « Ensemble Pour Villemandeur », Monsieur PRIGENT : « Madame Le Maire, vous êtes la 4° vice-présidente de l'Agglomération, je vous ai averti par mail de la réalisation du tir à l'arc dans la commune d'Amilly, payé par l'AME qu'en pensez-vous ?

D'autre part, les associations qui utilisent les équipements sportifs de l'Agglomération ne sont pas traitées sur le même pied d'égalité ? J'ai demandé au président de l'AME de remettre tout à plat ? Quand pensez-vous ? Que feriez-vous ? »

Madame SERRANO : « Déjà pas de Tir à l'arc mais il s'agit bien du Stand de tir à AMILLY. Je suis tous les dossiers que M. PRIGENT a envoyés au Président, dont je suis en copie, une réponse a déjà été donnée, pour l'occupation du Stand de tir - je ne sais pas si une réponse arrivera pour remettre à plat afin que les associations soient traitées sur le même pied d'égalité. Sachez que j'attends et ensuite si nous restons sans réponse, je pourrai en parler au Président. »

## 7. CRÉATION D'UNE VOIRIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir réceptionné une demande d'un propriétaire pour dénomination d'une voirie privée « Impasse de Rêve » dans le lotissement Sainte Colombe.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.***

*Intervention des habitants de la rue de la Flamanderie et les alentours, concernant les futurs aménagements de la rue en sens unique.*

*Mme SERRANO et les membres du Conseil Municipal écoutent leurs revendications puis Mme SERRANO passe au vote. Il en résulte 15 élus présents sont pour la réalisation des travaux en sens unique, sans le comptage des pouvoirs)*



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire,**

**Fanny GANNAT**

